

Avis public



AVIS DE RETRAIT DU RÈGLEMENT CA29 0040-29

RÈGLEMENT CA29 0040-29

Règlement numéro CA29 0040-29 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro afin de modifier la grille des spécifications P-3-145 (site ouest des neiges usées) et d'autoriser pour un usage 9841 : garage et ateliers municipaux et activités de voirie, la récupération, l'entreposage et le tri de matériaux d'excavation tels que la pierre, la terre, le béton et l'asphalte.

AVIS est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 7 août 2017, le conseil a retiré le règlement susmentionné.

DONNÉ À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce seizième jour du mois d'août de l'an deux mille dix-sept.

Suzanne Corbeil, avocate
Secrétaire d'arrondissement

/r/

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0040-29

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS P-3-145 (SITE DES NEIGES USÉES) ET D'Y AUTORISÉER POUR UN USAGE 9841 : GARAGE ET ATELIERS MUNICIPAUX DU GROUPE D'USAGE P3B, LA RÉCUPÉRATION, L'ENTREPOSAGE ET LE TRI DES MATÉRIAUX D'EXCAVATION TELS QUE LA PIERRE, LA TERRE, LE BÉTON ET L'ASPHALTE

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue au en la salle du conseil sise au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans ledit arrondissement, le 3 avril 2017 à 19 h conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents:

Le maire d'arrondissement	Dimitrios (Jim) Beis
Mesdames les conseillères	Catherine Clément-Talbot Justine McIntyre
Messsieurs les conseillers	Roger Trottier Yves Gignac

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, monsieur Dimitrios (Jim) Beis.

Le directeur de l'arrondissement, monsieur Dominique Jacob et le secrétaire d'arrondissement, M^c Suzanne Corbeil, sont également présents.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Le règlement de zonage CA29 0040 est modifié comme suit:

SECTION I
AMENDEMENTS À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 1 La grille des spécifications P-3-145 de l'annexe A du règlement CA29 0040 est modifiée de la façon suivante :

- 1 ° en insérant à l'intersection de la colonne « P3b » et à la ligne « 29 » intitulée « TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR », le chiffre (2);
- 2 ° en insérant à la section « NOTES », à la suite du texte de la note « (1) » le texte suivant : « (2) : Malgré toutes dispositions contraires, la récupération, l'entreposage et le tri des matériaux d'excavation tels que la pierre, la terre, le béton et l'asphalte sont autorisés pour un usage 9841 : garage et ateliers municipaux, et ce à une distance minimale de 15 mètres de recul de toutes lignes de lot. »;

La grille des spécifications de la zone P-3-145 est jointe au règlement à titre d'annexe « I », comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

USAGES PERMIS
ZONE: P-3-145

1	CATÉGORIES D'USAGES								
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p3b	p3a						
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS								
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU								
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS		6722						

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN								
7	SUPERFICIE (m ²)	min.	1000	1000					
8	PROFONDEUR (m)	min.	30	30					
9	LARGEUR (m)	min.	30	30					

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE								
11	ISOLÉE	*	*						
12	JUMELÉE								
13	CONTIGUË								
14	MARGES								
15	AVANT(m)	min.	10	10					
16	LATÉRALE(m)	min.	H	H					
17	ARRIÈRE(m)	min.	H	H					
18	BÂTIMENT								
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.							
20	HAUTEUR (m)	min./max.	3/	3/					
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m ²)	min./max.							
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m ²)	min./max.							
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	15	15					
24	RAPPORTS								
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.							
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,5/1,15	0,5/1,15					
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,5	/0,5					
28	DIVERS								
28	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332	(1) (2)	(1)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1): Malgré l'Article 332 du règlement de zonage, l'entreposage extérieur est permis dans toutes les cours. Il ne doit pas être visible du boulevard de Pierrefonds et Gouin Ouest.

(2) : Malgré toutes dispositions contraires, la récupération, l'entreposage et le tri des matériaux d'excavation tels que la pierre, la terre, le béton, et l'asphalte sont autorisés pour un usage 9841: garage et ateliers municipaux et activités de voirie, et ce à une distance minimum de 15 mètres de recul de toutes lignes de lot.

6722 Protection contre l'incendie et activités connexes

Site de neiges usées